CHARTE

La charte fait partie intégrante des éléments à fournir pour la reconnaissance de l'association.

Laïque et apolitique, la Toulouse Folk Society a pour idéal de mettre en commun le réseau des artistes du collectif, de faire se rencontrer et collaborer les artistes folk toulousains, et de promouvoir la musique folk à Toulouse. Bienveillance essentielle, le but étant de partager entre artistes ce qui facilite l'existence artistique.

Article 1. Nom

Toulouse Folk Society (TFS).

Article 2. Objectif

L'objectif de TFS est de fédérer les artistes toulousains semi-professionnels s'inspirant de la musique Folk et des répertoires traditionnels, de leur proposer des outils et des moyens pour développer leur carrière et de mettre en commun les réseaux (public, professionnels…) de chaque membre de l'association. Ainsi que la création d'évènements culturels publics, et d'ateliers de développement artistique et/ou professionnel.

Article 3. Membres

Est membre de l'association un bénévole, un adhérent, un salarié ou un artiste dûment inscrit administrativement, qui adhère à l'association et paie le cas échéant sa cotisation. Toute personne adhérant à la charte et aux statuts de l'association peut devenir bénévole au sein de l'association. L'association est responsable de maintenir à jour la liste complète de ses membres.

Article 4. Agrément des nouveaux membres

4.1 Membres publics ou dits adhérents : n'importe qui peut le devenir dès lors qu'il s'acquitte de sa cotisation (à prix libre). Ils détiennent une carte de membre, qui leur donne leurs privilèges de janvier à janvier :

- Suivi de la newsletter, et tarifs préférentiels aux évènements payants TFS.

- Peuvent faire apparaître leur projet musical ou leur entreprise sur le site internet (doit être en lien avec la musique folk, et validé en interne par le comité de sélection).
- Accès aux workshops organisés par les membres actifs de TFS.
- À leur demande, un relais de leurs actualités musicales sur la page facebook ou instagram de TFS est mis à disposition (avec modération).
- À leur demande, ils peuvent bénéficier d'un regard sur leur projet de la part d'un ou plusieurs membres du bureau ou artistes IN bénévoles, pour les conseiller, voir les accompagner dans des questionnements artistiques ou professionnels.

4.2 Membres bienfaiteurs : n'importe qui peut le devenir. Ils acquittent des cotisations en avance (dons), peuvent donner une adhésion suspendue, ou toute autre forme d'aide, de financement, de sponsor pour l'association.

4.3 Membres du bureau (gestionnaires, et parfois décisionnaires) : 5 membres maximum. Ils sont élus par les membres actifs.

4.4 Membres actifs : bénévoles ou salariés définis qui jouent un rôle au sein des pôles de l'association pour veiller à sa bonne gestion.

4.5.1 Membres "Artiste Sélection" : l'adhésion s'élève à 20€, et dure 365 jours. L'inclusion de ces membres se fait par cooptation, soit proposés par minimum **2 personnes de la sélection** et soumis à la validation par une discussion et/ou un vote de tous les Artistes Sélection (un droit de vote par groupe).

Le quorum est fixé à 70% des membres Artistes Sélection. Une procédure de vote dure une semaine à compter de la date de lancement d'une procédure de vote. Passé ce délai, le vote sera compté nul et non avenu.

Les Artistes Sélection doivent également remplir les pré-requis ci dessous pour entrer dans le collectif:

- Jouant de la musique inspirée de la folk anglophone / country / blues.
- Ayant de préférence une majorité de compositions mais il peut y avoir exception.
- Artiste résidant, ou ayant un réseau en Occitanie.
- Ayant déjà une expérience conséquente du concert.
- Ayant au moins une heure de set live.
- Être véhiculé, ou être indépendant et sérieux dans la gestion de ses déplacements.
- Il doit être accepté par cooptation de la communauté artistique de l'association.
- Il devra rapidement avoir 2 ou 3 vidéos présentables, une One Sheet d'artiste (fiche de présentation synthétique) et une fiche technique. L'association pourra aider à réunir ces éléments à son entrée au sein du collectif.
- Partager son réseau avec les autres membres du collectif.

- Doit être artistiquement indépendant (en conséquence ne pas avoir de producteur, de manageur, de booker ou autre professionnel de la musique qui produit déjà plus d'environ 30% de la carrière de l'artiste)
- Jouer en live de préférence : un répertoire traditionnel, ou de compositions à 70%. L'esthétique de l'univers est regardée.
- Approuver, signer et appliquer la charte du collectif associatif.

Leurs privilèges sont :

- Apparition sur le catalogue à destination des programmateurs du site TFS
- Accès gratuit aux évènements TFS.
- Actualités diffusées dans la Newsletter et sur les pages FB et Instagram et TFS.
- Profiter de la structure de TFS pour assurer la gestion administrative de l'emploi d'intermittent, via Mère Deny's Family. Cette fonction peut exceptionnellement être disponible pour des artistes non sélectionnés.

4.5.2 Statut des membres Artistes Sélection : chaque cotisation pour un groupe d'Artiste Sélection entraîne l'adhésion d'au moins une personne du groupe. Cette personne est désignée comme référente pour représenter sa formation artistique, et elle devient automatiquement membre actif.

4.5.3 Mission des membres artistes : pour le bon fonctionnement de l'association, chaque Artiste Sélection a le devoir de diffuser le catalogue du collectif autour de lui aux programmateurs après un concert. Ceci consiste à délivrer la carte de visite TFS et à procéder à un échange de contact en présentant simplement le projet du collectif. Relayer autant que possible sur les réseaux les événements organisés par la TFS, faire apparaître le logo et/ou le nom de la TFS, etc. Ils doivent donner leur avis et leur vote pour l'intégration de nouveaux Artistes Sélection.

Article 5. prise de décision - Procédure de vote

Le quorum est fixé à 70% des membres actifs et bureau présents lors de tout vote proposé par le bureau dans l'ordre du jour des réunions. Une procédure de vote dure une semaine à compter de sa date de lancement. Passé ce délai, le vote sera compté nul et non avenu.

Article 6. Démission, exclusion, décès d'un membre

6.1 La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

6.2 Comme indiqué à l'article 4 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par :

- la non-participation aux activités de l'association à l'exception des membres publics.
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement aux activités de l'association ou à sa réputation. *En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense préalablement à la décision d'exclusion.*

6.3 En cas de décès d'un membre, les héritiers ou légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association. Le membre défunt doit être remplacé par un vote au sein d'une assemblée générale extraordinaire.

Article 7. Cotisation annuelle des membres

- Membres publics dits adhérents : prix libre
- Membres Artistes Sélection : 20€ par entité artistique
- Membres actifs et du bureau : 0€
- Membres bienfaiteurs : donation

Article 8. Indemnités de remboursement

Seuls les membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Article 9. Abandon des indemnités de remboursement

Il est possible d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art.200 du CGI.

Article 10. Commission de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du bureau élu.

Article 11. Modification de la charte

11.1 La présente charte pourra être modifiée et votée en commission de charte, puis votée par les membres de l'association à l'occasion de l'assemblée générale.

11.2 Toute modification à la charte doit être transmise et portée à la connaissance de tous les membres de l'association.

Article 12. Assemblée générale annuelle

12.1 L'assemblée générale annuelle est l'instance suprême de l'association. Elle est responsable de voter toutes les résolutions inhérentes à la charte et au fonctionnement de l'association.

12.2 L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres qui ont adhéré à l'association **à l'exclusion des membres publics**

12.3 L'association est responsable de tenir au moins une assemblée générale par année au cours de laquelle le bilan financier et un état détaillé des revenus et dépenses pour les douze derniers mois sont déposés.

12.4 Le ou la secrétaire de l'association convoque les membres par courriel au moins deux semaines avant la date de l'assemblée générale en mentionnant l'heure, le lieu ainsi que l'ordre du jour.

12.5 Le quorum de l'assemblée générale est fixé à 70% des membres de l'association. À défaut du quorum lors de l'assemblée générale, le bureau fixe le lieu, la date et l'heure d'une autre assemblée et en informe les membres. Cette deuxième assemblée n'est pas sujette au quorum de 70% des membres, mais à au moins 50% des membres.

12.6 Vote : Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le bureau à l'unanimité ou 50 % des membres présents.

12.7 Votes par procuration : Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à l'assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire désigné par lui.

12.8 Le bureau peut convoquer une assemblée générale extraordinaire des membres dans un délai d'une semaine avant la réunion en mentionnant la date, le lieu, l'heure et l'ordre du jour.

Article 13. Bureau

13.1 Le bureau veille aux affaires courantes de l'association et exécute tout mandat que l'assemblée générale lui confère.

13.2 Le bureau est composé de 3 membres jusqu'à 5 maximum.

13.3 Seuls les membres en règle de l'association sont éligibles pour occuper un poste au sein du bureau.

13.4 Le mandat des membres du bureau est d'un an. Ce mandat est renouvelable à condition d'être voté par les membres au sein de l'assemblée générale.

13.5 Composition et responsabilités :
- Président
- Vice-président
- Secrétaire
- Trésorier
- Autres : vice-secrétaire ou vice trésorier

13.6 Élection
Le bureau est élu lors de l'assemblée générale annuelle par les membres actifs.

Article 14. Disposition financière

14.1 L'année financière débute le 1er septembre de l'année fiscale et se termine le 31 août de l'année suivante.

14.2 L'assemblée générale est responsable d'adopter le bilan financier et les états détaillés des revenus et dépenses.

14.3 En cas de dissolution, le bureau est responsable de la disposition des actifs et des passifs de l'association. Il doit notamment payer les dettes contractées par l'association et prévoir un mécanisme de remise des fonds.

14.4 Tout membre actif de l'association a un droit de consultation des comptes de l'association et peut en faire la demande dans le courant de l'année auprès du trésorier.

Article 15. Suspension de l'association

En cas de crise extraordinaire (sanitaire, humanitaire .etc) de situation exceptionnelle, ou par choix motivé, l'association peut suspendre son activité pour une durée proposée par le bureau et dont la mise en œuvre et les modalités seront validées en assemblée générale.

Article 16. Dissolution

16.1 Sur proposition du bureau, la dissolution de l’association peut être votée et actée en assemblée générale annuelle, puis déclarée auprès des services administratifs compétents.

16.2 Dans le cadre d’une dissolution, le bureau doit effectuer les démarches suivantes afin de s’assurer de fermer adéquatement l’association :

16.2.1 Tenir une assemblée générale lors de laquelle est adoptée une résolution de dissoudre l’association.

16.2.2. Disposer des actifs et des passifs de l’association, notamment en s’acquittant de l’ensemble des factures et des dettes contractées. S’il demeure un excédent financier, l’association en fera don à l'œuvre caritative de son choix désignée par l’assemblée générale.

16.2.3. Fermer le compte bancaire de l’association.

Signature et date